



LIGNES DE FORCE ACCORD SECTORIEL HABILLEMENT ET CONFECTION – EMPLOYÉS (CP 215)

1. **Sécurité d'emploi:** prolongation des engagements d'emploi.

2. **Pouvoir d'achat:**

- Augmentation de 0,4% des salaires barémiques et effectifs des employés barémisables à partir du 01.01.2022. Cette augmentation peut être concrétisée de façon alternative moyennant un accord d'entreprise, là où il y a des organes de concertation le 31.12.2021 au plus tard.
- Attribution sectorielle d'une prime corona de 200 EUR selon les modalités ci-dessous:
 - Attribuée selon la fraction de l'emploi
 - Le calcul est effectué au prorata des prestations pendant la période de référence du 01.11.2020 au 31.10.2021.
 - Les suspensions sont assimilées à des prestations effectives excepté incapacité de travail de plus de 3 mois (à compter du premier jour de salaire garanti), crédit-temps à temps plein et congé thématique à temps plein.
 - Attribuée par l'employeur au plus tard le 31.12.2021 et dont le coût total peut être récupéré via le fonds social.

3. **Fonds social:**

- Attribution d'un complément de 2 EUR par jour de chômage temporaire force majeure (corona) pendant les trois premiers trimestres de 2021.

4. **Mobilité:**

- Augmentation de l'indemnité vélo de 0,10 EUR à 0,12 EUR par km pour le trajet domicile-lieu de travail aller-retour à partir du 01.01.2022. Les dispositions plus favorables au niveau de l'entreprise restent maintenues.

5. **Formation:**

- Les efforts de formation sectoriels sont poursuivis et une attention particulière sera accordée aux jeunes et aux groupes à risques.

6. **Qualité de la carrière:**

- Prolongation de la CCT primes d'encouragement flamandes (CCT Crédit-temps est conclue pour une durée indéterminée).
- Prolongation de tous les systèmes existants de RCC (jusqu'au 30.06.2023) et des emplois fin de carrière conformément aux CCT du CNT.

7. **Prolongation de toutes les CCT à durée déterminée.**